**Une deuxième orangerie précaire sur les coteaux de Montéclin ?**

Nous en apprenons progressivement davantage sur la première Orangerie, celle du Bois des Rochers.

En activité depuis 2018, cette orangerie a fait l’objet en mars 2020, d’un permis de construire précaire d’un an, au terme duquel elle aurait dû être démontée. Cependant, les activités festives et bruyantes n’ont pas cessé, comme peuvent le constater les habitants du val d’Albian, du Parc de Diane et de Vauboyen ! Après près de trois ans d’inaction, pressée par son opposition et des citoyens excédés, la Mairie de Jouy-en-Josas a indiqué que la justice avait été saisie pour mettre fin à cette situation. De son côté, le propriétaire du Château du Rocher, indique qu’il dispose d’une autorisation en date du 11/02/2022 numéro 0783222100016 pour une durée de 15ans. ?!

En ce début 2024, nous apprenons qu’une demande de permis de construire précaire a été déposée en la Mairie de Bièvres, pour la construction d’une nouvelle orangerie sur le site de Montéclin. Cette orangerie, portée par le Poney club et qui a reçu l’accord du propriétaire, le SIAB (Syndicat intercommunal de l’Amont de la Bièvre) devrait permettre, dans un premier temps d’accueillir des délégations officielles en préparation des Jeux Olympiques, et à long terme, de recevoir convenablement de nombreuses compétitions organisées par le club sur la carrière. Le barnum, qui remplit cette fonction serait démonté. Comme dans le cas précédent, un permis précaire est demandé pour aller vite (ouverture prévue en avril 2024), il est d’ores et déjà prévu qu’il sera transformé ensuite en permis définitif.

A ce jour, il semble que la mairie de Bièvres ait temporisé sur ce projet ? Nous devons rester vigilants.

Ces deux orangeries suscitent de la part de JEP une réflexion, à la fois sur l’objet de ces projets, mais aussi surtout sur la manière dont ils sont instruits.

Sur le fond, rappelons que la colline de Montéclin fait partie de la zone classée de la vallée de la Bièvre et que cela implique le respect d’un certain nombre de règles, en particulier d’interdiction de constructions, d’obligations de silence, de tranquillité. Concernant, le domaine de Montéclin, son fléchage excessif, des activités qui occupent de plus en plus de place et de manière durable, en font progressivement un parc d’attractions, s’éloignant de plus en plus de l’espace naturel que les communes de la vallée ont voulu protéger en achetant le domaine et en œuvrant pour le classement de la vallée.

JEP s’interroge sur la manière dont ces permis sont instruits. Une demande de permis précaire pour aller vite, une occupation plus ou moins légale du terrain, avec la complicité passive réelle ou espérée des municipalités, une incrustation progressive dans le paysage, puis à la fin on régularise !

Le SIAB a lancé des invitations pour fêter en octobre son cinquantenaire.

Rappelons qu’il y a cinquante ans, à sa création, le SIAB s’appelait le Syndicat Intercommunal d’Aménagement et de **Protection** de la Vallée de La Bièvre. Cinquante ans plus tard le P a disparu …

Pourquoi ?

JEP (18/3/2024)